

5 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	
	30.08
Soutien à l'ingénierie des Territoires de Projets (Postes et Etudes)	

PROGRAMME(S)

TYPOLOGIE DES CREDITS

Fonctionnement / Investissement

EXPOSE DES MOTIFS

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

L'aide régionale consiste en l'octroi de subventions à des postes d'ingénierie thématique et à des études stratégiques et prospectives.

OBJECTIFS

L'objectif de ce dispositif est de soutenir l'ingénierie afin de doter les territoires organisés en moyens d'animation, d'expertise et de prospective pour :

- développer une vision prospective du territoire permettant d'offrir une capacité d'anticipation,
- co-construire et piloter une stratégie territoriale contribuant aux 4 grands enjeux régionaux d'aménagement du territoire (accueil / attractivité, transition énergétique, gestion économe de l'espace, maintien de l'armature urbaine), et partagée avec les acteurs publics et privés du territoire (notamment via les conseils de développement),
- co-élaborer avec les acteurs du territoire un programme d'actions pluriannuel en déclinaison de la stratégie territoriale (détecter, hiérarchiser et prioriser des projets),
- animer et mettre en œuvre le programme d'action,
- accompagner les projets pour aboutir à des projets de développement de qualité qui répondent à la stratégie.

NATURE

Subvention

FINANCEMENT

Pour les postes :

Le taux d'intervention est de 20 % minimum à 50 % maximum de la dépense subventionnable.

Pour les études :

Le taux d'intervention est de 20 % minimum à 40 % maximum de la dépense subventionnable.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du soutien à l'ingénierie sont les **territoires de projets organisés contractualisant avec la Région** :

- structures porteuses des pays / PETR (associations, EPCI à fiscalité propre, syndicats mixtes, pôle métropolitain de l'Aire Urbaine Belfort – Montbéliard – Héricourt-Delle)
- nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs EPCI anciennement regroupés au sein d'un pays. Pour ces territoires, **la Région interviendra uniquement sur des « missions de pays -développement territorial » et non sur les missions obligatoires d'un EPCI. Les directeurs généraux de ces structures ne sont pas non plus éligibles.**
- structures porteuses de SCoT sur un périmètre non couvert par un pays

En lien avec la politique régionale Habitat – Aménagement, les EPCI pourront être éligibles, sous réserve du projet, et uniquement pour des études stratégiques « habitat », conformes aux orientations régionales.

CRITERES D'ELIGIBILITE

1. Pour les postes d'ingénierie **a. Postes et missions éligibles**

Les **postes éligibles** sont :

- les **postes de chargés de mission** dont :
 - o $\frac{3}{4}$ d'ETP à minima est consacré à l'une des 4 priorités régionales énoncées précédemment,
 - et
 - o dont 90 % du temps de travail consacré à cette thématique correspond à des missions éligibles.
- les postes de directeurs éligibles au sein des territoires de projets contractualisant qui comprennent des missions d'animation dont $\frac{1}{2}$ ETP à minima est consacré à des missions éligibles sur l'une des 4 priorités énoncées précédemment.

Les thématiques et les attendus des missions par thématiques sont précisés dans le **cahier des charges de l'ingénierie** annexé au présent règlement.

3 postes au maximum peuvent être financés au sein d'une même structure, dans la limite du budget régional annuel dédié à l'ingénierie.

Les territoires intégralement couverts par un Parc Naturel Régional et les structures porteuses de SCOT sur un territoire non couvert par un Pays ne sont pas éligibles au poste « urbanisme durable » tel que défini dans le cahier des charges joint.

Le financement des postes « SCoT » est possible lorsque l'échelle de contractualisation et l'échelle SCoT sont identiques.

Un poste mutualisé entre 2 territoires organisés limitrophes pourra également être soutenu dans le cadre du présent règlement à condition qu'il soit entièrement consacré à une thématique prioritaire. Dans ce cas, la somme des postes financés sur les 2 territoires ne pourra excéder 6.

Les postes de secrétariat / gestion sont inéligibles.

Les missions éligibles sont :

- état des lieux des acteurs et des dynamiques en place sur la priorité régionale retenue,
- définition, mise en place et animation de la gouvernance spécifique à la thématique (pilotage, concertation, consultation, information...),
- préparation et animation des instances de concertation (mobilisation des acteurs publics et privés)
- élaboration (ou suivi de prestataires) d'état des lieux, de diagnostics et de stratégies prospectives en lien avec la priorité,
- élaboration et mise en œuvre de programme d'actions,
- mobilisation des acteurs publics et privés,
- accompagnement technique, administratif et financier des porteurs de projets pour les aider à monter leur projet (de l'idée à la finalisation du projet), y compris les actions inscrites dans le contrat de territoire signé avec la Région,
- veille, enrichissement des connaissances et compétences en lien avec la priorité retenue (formation, temps d'appropriation de la thématique).
- suivi-évaluation de la démarche.

b. Missions inéligibles

Les missions inéligibles sont les suivantes :

- les missions liées à l'exercice d'une compétence obligatoire (autorisation droit des sols, PCAET « obligés », ...),
- les missions de management (encadrement et animation de l'équipe, coordination, recrutements, ...),
- le temps dédié à l'organisation, à la préparation du budget, à la gestion administrative ou financière de la structure et au secrétariat (accueil, courrier, formalités administratives, dossiers de demande de subvention pour le fonctionnement de la structure, ...)
- le temps de préparation, d'animation et de présence aux réunions décisionnelles (bureaux, comité syndical).

c. Conditions particulières

Les postes doivent correspondre à un champ d'intervention thématique décliné dans le cahier des charges de l'ingénierie.

Les missions exercées doivent s'inscrire dans une démarche de gestion de projet territorial, également explicitée dans le cahier des charges de l'ingénierie.

Le financement du temps de travail des chargés de missions est annuel et peut être renouvelable. Le renouvellement d'un financement annuel est conditionné à la fourniture d'un **bilan annuel probant** (y compris sur les questions de formation) en lien avec les objectifs fixés en début de période.

Au-delà des pièces justificatives demandées dans la convention établie entre la Région et le maître d'ouvrage qui précise notamment le détail des missions et le temps de travail estimé, des **pièces justificatives complémentaires pourront être demandées** afin de mieux appréhender le travail effectué dans l'année. Pour l'année N+1, les perspectives de travail doivent faire l'objet d'un document détaillé précisant pour chaque mission : les objectifs, le contenu, des éléments méthodologiques, des indicateurs de résultats, ainsi que le nombre de jours estimés (un document-type sera fourni par la Région).

Un temps d'échanges techniques entre le chargé de mission/le directeur du territoire et la Région **sera à programmer en fin d'année** afin de présenter le bilan et les perspectives de travail pour l'année suivante **avant le dépôt du dossier de demande pour l'année N+1.**

En cas de création de poste, la Région doit être associée à l'élaboration de la fiche de poste.

2. Pour les études

La Région peut également accorder des aides à des études stratégiques et prospectives conduites à l'échelle d'un territoire de contractualisation, dans la limite du budget annuel dédié à l'ingénierie.

Les **projets éligibles** sont :

- les diagnostics territoriaux,
- les démarches ou études stratégiques et/ou prospective, globale ou thématique,
- les démarches d'évaluation.

Ces projets doivent être conduits à **l'échelle du territoire de contractualisation.**

Les **projets inéligibles** sont :

- les études réglementaires (état initial de l'environnement, PADD, DOO...)
- les études préalables à la réalisation de travaux (opportunité, faisabilité, études de maîtrise d'œuvre, ...),
- les actions de communication et de promotion.

Les services de la Région devront être associés en amont (participation au comité de pilotage des différentes démarches stratégiques, relecture de cahiers des charges pour les études avant consultation,...).

L'animation de ces études devra être conjointe entre le prestataire et l'équipe d'ingénierie territoriale.

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Pour les postes :

La dépense subventionnable est plafonnée à 50.000 € / année civile / poste pour les salaires et charges des chargés de mission et à 25.000 € / année civile pour les postes de directeurs.

Les dépenses éligibles sont les salaires, charges et frais inhérents à l'exercice des missions d'ingénierie (déplacements, hébergements, restauration, formation).

Les dépenses inéligibles sont les charges de structures (locations de locaux, eau, électricité, chauffage, téléphone, fournitures, frais d'affranchissement, ...), les achats d'équipement ou la location de matériel, les déplacements domicile-travail.

Pour les postes de chargés de mission/animateurs, le temps pour les missions inéligibles est estimé de manière forfaitaire à 10% du temps de travail.

Pour les postes de directeurs le temps pour les missions inéligibles est estimé de manière forfaitaire à 50 % du temps de travail.

Le forfait pour les missions inéligibles s'applique sur le salaire chargé (et pas sur les frais de missions).

Le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution de l'opération. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses. **Pour pouvoir être financé sur une année n complète, le dossier de demande complet doit donc être déposé avant le 31/12 de l'année n – 1.**

Une convention financière spécifique sera utilisée par subvention. Elle est annexée au règlement.

Pour les études :

Les dépenses éligibles sont les dépenses de prestations externes.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés sur la plateforme en ligne prévue à cet effet (site institutionnel du Conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté).

Le service instructeur est le Service développement territorial de la Direction de l'Aménagement du Territoire et Numérique.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

Pièces administratives :

- Courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne et valant lettre de demande d'aide
- Délibération ou décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région pour l'opération considérée,
- Plan de financement détaillé par poste faisant l'objet de la demande de soutien, faisant apparaître le détail des dépenses et des recettes (notamment les autres subventions sollicitées),
- Domiciliation bancaire ou postale, coordonnées du comptable assignataire ;
- N°SIRET,
- Attestation sur la situation au regard de la TVA pour les dépenses correspondant à l'opération subventionnée (assujettissement ou non, récupération ou non...).

Pièces administratives supplémentaires si le demandeur est une association :

- Statuts (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures ;
- Date d'insertion au Journal officiel avec un extrait de celui-ci (lorsqu'il s'agit d'une première demande) ;
- Liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau ;
- Bilans et comptes de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d'existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices est obligatoire ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale et sociale ;

Pièces techniques pour les postes d'ingénierie :

- une note détaillée présentant le bilan technique du poste pour l'année écoulée accompagnée du formulaire type complété (comparaison du prévisionnel et du réalisé),
- une note détaillée présentant les perspectives de travail pour l'année à venir (pour chaque mission : objectifs, contenu, éléments méthodologiques, nombre de jours estimés), accompagnée du formulaire type à renseigner,
- une photocopie d'un bulletin de salaire,
- un tableau global de l'ensemble de l'équipe,
- une fiche de poste,
- le CV de l'agent recruté lors d'une prise de poste.

Pièces techniques pour les études :

- le cahier des charges correspondant aux prestations envisagées,
- un devis estimatif de la prestation.

DECISION

L'Assemblée délibérante du Conseil régional est seule compétente pour la décision d'attribution d'une subvention.

EVALUATION

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017